

NOTICE EXPLICATIVE

Les Bourses des Mines sont accordées :

AUX ELEVES DU DEUXIEME CYCLE SECONDAIRE

- Les classes de seconde, première et terminale des lycées d'enseignement général, technologique ou professionnel.
- Les formations liées à l'aide à la personne telles que le BEP Accompagnement Soins et Services à la Personnes, le CAP assistant technique en milieu familial et collectif, le CAP services en milieu rural...
- Les formations paramédicales : aide-soignant, ambulancier, auxiliaire ambulancier, auxiliaire de puériculture, orthoprothésiste, podo-orthésiste, prothésiste dentaire, ainsi qu'aux classes de préparation au concours d'aide-soignant, d'infirmier, de pédicure et de podologue.

Les Bourses des Mines ne sont pas accordées aux autres formations en BEP – CAP.

AUX ETUDIANTS

Uniquement pour les enseignements agréés par le Règlement d'Attribution des Bourses des Mines, c'est à dire :

- Toutes les écoles d'ingénieurs et leurs classes préparatoires,
- Toutes les filières scientifiques et industrielles des BTS, des DUT, des facultés, ainsi qu'aux diplômes de spécialisation (DNTS)
- Le BTS Economie Sociale et Familiale
- Les facultés de médecine, de chirurgie dentaire, de droit, de sciences économiques (AES, Gestion, Comptabilité, etc...)
- les formations paramédicales : masseur kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, ostéopathe, pédicure podologue, pharmacien, psychomotricien, puériculteur, audioprothésiste, diététicien, ergothérapeute, infirmier, manipulateur en électroradiologie médicale, opticien lunetier, orthoprothésiste, podo orthésiste, prothésiste dentaire, technicien d'analyses biomédicales, services et prestations des secteurs sanitaire et social...

Les Bourses des Mines ne sont pas accordées aux autres études, de lettres, de langues, de sciences humaines, de bureautique, vente, sport et à tout type d'études faisant l'objet d'une rémunération (études en apprentissage, en alternance, contrat de qualification, de professionnalisation, ou doctoral, etc....)

Liste non exhaustive, en cas de doute sur la nature des études prises en compte, contactez l'ANGDM par mail à boursesdesmines@angdm.fr

Tous les candidats doivent satisfaire aux conditions d'âge et ne pas doubler.

Tout changement d'orientation sans passage dans une année d'étude supérieure est considéré comme un doublement et n'ouvre pas droit à une Bourse des Mines.

CONDITIONS DE RESSOURCES

CONDITIONS DE RESSOURCES

Plafonds retenus pour l'année scolaire 2024/2025 (*Se référer au Revenu Brut Global figurant sur votre Avis d'Imposition 2024 sur les revenus de 2023*)

Pour les candidats en enseignement secondaire :		40 266 €
Pour les candidats en enseignement supérieur :	1 enfant à charge	66 928 €
	2 enfants à charge	76 232 €
	3 enfants à charge	85 538 €
	+ 12 973 € par enfant à charge au-delà du 3ème	

Pour l'appréciation des demandes 2025/2026, les barèmes seront établis ultérieurement.

L'avis d'imposition ou de non-imposition 2025 sur les revenus de 2024 sera pris en compte pour le calcul de la bourse et vous sera réclamé si besoin.

CONDITIONS D'ÂGE

Normalement, l'élève doit être âgé de 18 ans lors du passage du baccalauréat.

En enseignement secondaire : il est toléré une année de retard par rapport au cycle normal d'études.

En enseignement supérieur : il est toléré 2 années de retard (*) par rapport à la scolarité normale.

Il est admis par le Règlement une dérogation d'un an supplémentaire pour les élèves titulaires d'un diplôme BEP ou CAP qui reprennent des études les amenant au baccalauréat d'enseignement général ou technologique.

(*) au total – y compris la scolarité antérieure

Pièces justificatives à fournir

- Un certificat de scolarité de l'année en cours précisant en toutes lettres la classe et la nature des études suivies
- La notification d'attribution ou de rejet de la bourse nationale, du CROUS ou de toute autre bourse

Pièces justificatives complémentaires pour les demandeurs ne percevant aucune prestation servie par l'ANGDM

- Une copie de l'une de vos **fiches de paie de l'année 2025** si vous êtes en activité
- Une copie de l'un des avis de paiement des prestations de chauffage et de logement si vous êtes retraité(e)
- Un relevé d'identité bancaire
- La photocopie du livret de famille (uniquement pour les nouvelles demandes)
- La copie intégrale de l'avis d'imposition établi en 2025 sur les revenus de 2024

RAPPEL

TOUTES LES DEMANDES SONT A RETOURNER

AVANT LE 30 NOVEMBRE 2025

Par voie postale à :

A.N.G.D.M.
Direction des Prestations
110 Avenue de la Fosse 23
CS 50019
62221 NOYELLES SOUS LENS

Par voie électronique à :

boursesdesmines@angdm.fr